

TATTOOS: CORRECTING MISTAKES

The CSBA's constitution requires that breeders using tattoos to register sheep must, within 100 days of birth, tattoo: i) flock letters in the right ear, and ii) an identification number and year letter in the left year, by 100 days of age. Tattoos are a form of permanent identification and the corresponding numbers are printed on the animal's registration form. Although the vast majority of tattoos are legible and correct, errors (reversed letters, reversed ears, indistinct ink, incorrect or missing numbers/letters, etc.) can occur. Insuring that the animal's tattoos match the registration paper is very important. If the numbers do not match, animals may be culled from shows or sales, fail parentage testing or be mistaken for different animals.

When registration papers are received, it is important to verify the paper with the animal's tattoos. If an error is noted, contact Melanie Overduin at the CLRC (1-877-833-7110 (306)) and she will guide you through the correction process. In many instances, the original registration paper will need to be returned with a description of the issue/error, so that a new registration paper can be printed to match the animal's tattoos. In other situations, a new tattoo may need to be applied above or below the original tattoo and a new registration paper printed. When a correction is made, a note will be added to the registration paper indicating the type of error and how the adjustment was made. There is a \$10(+tax) charge for issuing corrected registration papers.

Tatouages : Erreurs corrigées

La constitution de la SCÉM requiert que les éleveurs qui utilisent les tatous pour enregistrer leurs moutons doivent, dans les 100 jours suivant la naissance, tatouer : i) Lettres de troupeau sur l'oreille droite et, ii) un numéro d'identification avec la lettre de l'année sur l'oreille gauche, avant l'âge de 100 jours. Les tatous sont une forme d'identification permanente et les numéros correspondants sont imprimés sur les papiers d'enregistrement de l'animal. Bien que la majorité des tatous sont lisibles et conformes, des erreurs peuvent survenir (lettres inversées, oreilles inversées, encre non visible, chiffres/lettres incorrects ou manquants, etc.). Il est primordial de s'assurer que le tatou de l'animal correspond parfaitement à l'enregistrement. Si les numéros ne correspondent pas, les animaux peuvent être exclus des compétitions et des ventes, échouer l'épreuve de parenté ou être confondus avec d'autres animaux.

Quand les enregistrements sont reçus, il est très important de valider ce papier avec le tatou de l'animal. Si une erreur est notée, contactez Melanie Overduin à la SCEA (1-877-833-7110 poste 306) ou LauraLee Mills (au poste 314 pour le service en français) qui vous aideront à-travers le processus de correction. Dans plusieurs des cas, l'enregistrement original devra être retourné avec une description de l'erreur, puis un nouvel enregistrement pourra être imprimé pour correspondre au tatou de l'animal. Dans certaines situations, il sera exigé qu'un nouveau tatou soit fait au-dessus ou en-dessous du tatou original et un nouvel enregistrement sera alors imprimé. Quand une correction est faite, une note est ajoutée sur l'enregistrement indiquant le type d'erreur et les ajustements qui ont été faits. Des frais de 10 \$ (+ taxes), pour émettre des papiers d'enregistrement corrigés, s'appliquent.